

Réprimer le génocide culturel pour mieux prévenir le génocide physique

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, approuvée le 9 décembre 1948 à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies, célèbre aujourd'hui son 60ème anniversaire. Cet instrument de droit international public définit le génocide par des actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

A l'occasion de ce 60e anniversaire, et dans le but de renforcer son action, j'ai déposé ce jour une motion, munie de 82 signatures, qui appelle le Conseil fédéral à élaborer des règles de droit applicables au niveau national et susceptibles d'être intégrées dans le droit international public pour lutter efficacement contre le génocide culturel. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, est entrée en vigueur pour la Suisse le 16 octobre 2008 ; elle devrait maintenant fournir une nouvelle base pour une concrétisation effective de la répression du génocide culturel en droit national.

Réprimer le génocide culturel permettrait de mieux prévenir le génocide physique et biologique visé par la Convention de 1948, car il est indéniable qu'un groupe peut être anéanti non seulement de manière physique ou biologique, mais également par la destruction de ses expressions et institutions culturelles, qui constitue souvent le premier pas vers une destruction physique. Cet argument reste d'une grande actualité aujourd'hui. Dans ce sens, le droit conventionnel doit pouvoir évoluer ces prochaines années. En 2006 déjà, le Secrétaire général des Nations Unies appelait la communauté internationale à renforcer sa capacité en matière d'action préventive, notamment à donner l'alerte sur de possibles situations de génocide : « (...) la capacité de la communauté internationale en matière d'action préventive doit être renforcée, ainsi que sa capacité à prendre rapidement les mesures nécessaires pour faire face à de graves violations des droits de l'homme qui pourraient dégénérer en génocide ». Dans le but de prévenir encore mieux les génocides à l'avenir, il serait important de lutter efficacement contre les génocides culturels, qui sont trop souvent les signes précurseurs des génocides physiques.

Josiane Aubert
Conseillère Nationale Socialiste (VD)
09.12.08